

MAIRIE DE
L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé
85200 L'ORBRIE
Tél. 02 51 69 06 72
mairie.lorbrie@orange.fr



Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Pouvoir(s)	1
Votants	11 + 1 pouvoir

Le 1^{er} octobre 2024, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

Présents : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Richard SANSONE.

Excusés : Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Lydie ROBUCHON.

Secrétaire de séance : Florian CHAPILLON.

Jean-Luc LAMY a donné pouvoir à Jean-Luc GILLIER.

Ordre du jour
Ouverture de la séance

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Florian CHAPILLON ;
- 2 Arrêt du procès-verbal du 22 août 2024 ;
- 3 Renouvellement des contrats d'assurance au 01/01/2025 ;
- 4 Cheminement le long du lotissement les Vignes ;
- 5 Ouverture de crédits en section de fonctionnement ;
- 6 Reconduction de la convention avec l'Entente Sud Vendée pour la mise à disposition d'un animateur sportif à l'école ;
- 7 Projet pour avis du CST Protection sociale complémentaire (risque prévoyance) – Choix des garanties pour adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de gestion ;

N°2024-01/10-1

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DÉSIGNE** Florian CHAPILLON en qualité de secrétaire de séance.

N°2024-01/10-2

Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 août 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 août 2024 a été transmis par courriel le 25 septembre 2024 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 22 août 2024.

N°2024-01/10-3

Renouvellement du contrat d'assurance à compter du 01/01/2025

Nicolas CELLIER, rapporteur :

- informe que le contrat d'assurance conclu avec SMACL Assurances pour les risques : responsabilités, dommages aux biens, véhicules à moteur, protection juridique, protection fonctionnelle et auto-collaborateurs arrive à échéance le 31 décembre 2024, et qu'il convient de le renouveler ;
- expose que, dans ce cadre, une consultation a été lancée pour les mêmes garanties auprès de deux assureurs : SMACL Assurances et GROUPAMA.

SMACL Assurances a fait parvenir une offre de renouvellement dont le coût est inférieur au marché précédent.

GROUPAMA a aussi présenté une offre pour les mêmes garanties.

- présente les deux propositions :

Garanties	Cotisations 2024	Cotisations proposées SMACL	Cotisations proposées GROUPAMA
Responsabilités	1 174.11 € TTC	1 290.58 € TTC	3 042.30 € TTC
Dommages aux biens			
- sans franchise	5 294.14 € TTC	3 055.95 € TTC	4 594.74 € TTC
- avec franchise 300 €		2 561.86 € TTC	
Véhicules à moteur	1 145.84 € TTC	1 446.24 € TTC	1 079.45 € TTC
Protection juridique	390.90 € TTC	430.30 € TTC	942.53 € TTC
Protection fonctionnelle	95.58 € TTC	95.33 € TTC	
Auto-collaborateurs	618.90 € TTC	1 265.21 € TTC	277.45 € TTC
TOTAL	8 719.47 € TTC	7 583.61 € TTC 7 089.52 € TTC	9 936.47 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition la mieux disante qui est celle présentée par SMACL Assurances ;
- **RECONDUIT** le contrat avec l'assureur SMACL à effet le 1^{er} janvier 2025, en retenant l'option « sans franchise », soit une cotisation annuelle 2025 de 7 583,61 € TTC ; le contrat est souscrit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer le nouveau contrat avec l'assureur retenu et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

N°2024-01/10-4

Cheminement le long du lotissement les Vignes

Madame le Maire :

- rappelle qu'une demande d'aide financière de l'Etat est déposée au titre du « fonds vert » pour aménager une piste cyclable et cheminement dans la continuité de l'allée des Vendanges ;
- rappelle que cette liaison douce, longeant le quartier des Vignes et débouchant rue du Beauvoir, est prévue dans le plan de composition du lotissement les Vignes ;
- propose de réaliser cette liaison en même temps que les travaux de finition de voirie du lotissement les Vignes qui est complet ;
- présente à cet effet le devis établi par l'entreprise Colas d'un montant de 17 745,00 € HT / 21 294,00 € TTC ;

Le projet prévoit la pose de bordures P1 et la mise en œuvre d'un revêtement en sable ciment ocre.

Le dispositif du fonds vert porte sur une aide potentielle de 30 % du coût prévisionnel HT.

Une dérogation est demandée pour engager les travaux avant la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation de la piste vélos piétons le long du lotissement les Vignes entre la rue du Beauvoir et l'allée des Vendanges ;
- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 17 745,00 € / 21 294,00 € TTC établi par l'entreprise Colas ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et engager les travaux cette fin d'année.

N°2024-01/10-5

Décision modificative n°2-2024 du budget principal - Ouverture de crédits en fonctionnement

Madame le Maire :

- expose que, pour pallier aux absences pour congé de maladie ordinaire d'agents titulaires, la Commune a recours à des mises à disposition de personnel temporaire afin d'assurer la continuité des services périscolaire et d'entretien des espaces verts ;
- explique que la somme allouée au budget de l'exercice pour payer ce personnel extérieur est insuffisante et propose de procéder à une ouverture de crédits au vu des décomptes d'indemnisation de l'assureur, et en inscrivant le produit du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour 2023 dont le montant a été notifié après le vote du budget.

A ce jour, les indemnités journalières attendues représentent une recette supplémentaire de 10 800 €.

Une somme de 48 992.90 € est notifiée au titre du fonds départemental des DMTO.

- au vu du réalisé de l'exercice, propose d'ajuster des comptes de charges à caractère général et d'abonder les comptes de charges de personnel de remplacement en envisageant des absences prolongées jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des incidences financières des congés de maladie ordinaire en cours ;
- **ADOpte** la décision modificative n°2-2024 du budget principal portant sur une ouverture de crédits de 59 700 € en section de fonctionnement selon la répartition suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-612 : Redevances de crédit-bail	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 800.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 800.00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMT0 pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 900.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	59 700.00 €	0.00 €	69 700.00 €
Total Général		59 700.00 €		59 700.00 €

N°2024-01/10-6

Reconduction de la convention avec l'Entente Sud Vendée pour la mise à disposition d'un animateur sportif à l'école

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la mise en place d'une convention d'accueil en partenariat avec le club de foot « Entente Sud Vendée » permettant de faire bénéficier les élèves de l'école d'une initiation à différents sports.

Les séances sont dispensées par un animateur sportif dans le cadre d'une convention d'apprentissage préparant au diplôme du Brevet de Moniteur de Football (BMF).

La formation, qui se déroule jusqu'au 27/08/2025, offre la possibilité de reconduire les interventions à l'école en 2024/2025.

Le salaire et le suivi administratif sont assurés par le club.

La commune s'engage à reverser au club une participation à hauteur de 5,95 € par heure dispensée.

Considérant que ces séances sont appréciées des élèves et des enseignants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE RECONDUIRE** la convention de mise à disposition d'un animateur sportif à l'école du Parc pour l'année scolaire 2024/2025 à raison d'une séance hebdomadaire ;
- **ACCEPTE** la convention d'accueil qui prévoit de verser à l'employeur « Entente Sud Vendée » une contribution de 5,95 € par heure réalisée au sein de l'école ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention se terminant à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Madame le Maire :

- EXPOSE que, dans le souci d’assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 12 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet le 1^{er} janvier 2025.
- EXPLIQUE qu’ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :
 - o engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
 - o lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l’adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d’assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

 - l’accès à des garanties collectives sans considération notamment de l’âge, de l’état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
 - un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
 - le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.
- PRECISE, qu’afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :
 - o choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l’ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou bien 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
 - o définir la participation en tant qu’employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du [compléter : date] instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de L'Orbrie ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **50 %** de la cotisation acquittée par les agents.

QUESTIONS DIVERSES

Zone 30

Pascal PIERRE s'étonne du périmètre de la nouvelle zone 30 dont le tracé ne prend pas en compte la voie principale (route de Pissotte, rue du Docteur Audé, rue du Lavoir) où le problème de vitesse est pourtant récurrent.

Madame le Maire explique que ce tronçon correspond à la route départementale n°104 dont la gestion est départementale.

Toute modification sur cette voie est de la compétence de l'Agence Routière Départementale.

Abandon du projet de magasin API

Pour satisfaire au questionnement de la population, la justification de cet abandon, à l'initiative de la société API, a été diffusée dans le dernier bulletin municipal.

Eglise

L'entreprise GIBAUD a commencé à faire tomber les enduits endommagés.

Les cérémonies ne seront pas empêchées pendant la durée des travaux.

Il suffira d'informer la mairie pour que le chantier soit interrompu si besoin.

Le couvreur Nils KRAMPE a adressé un devis complémentaire de 2 420.00 € HT / 2 662.00 € TTC relatif au nettoyage du clocher sur 3 faces et de la flèche.

La prestation pourra être retenue partiellement. Le choix se fera en fin de chantier.

Groupe de travail PLUiH

La Communauté de Communes informe que la prise de compétence devrait aboutir mi-octobre et que le PLUiH pourra être prescrit prochainement.

Une première réunion préparatoire aura lieu le lundi 7 octobre à 18h30 à la Maison de pays.

Chaque commune est invitée à se faire représenter par l' élu de son choix.

Sont désignés pour faire partie du groupe de travail PLUiH :

- Noëlla LUCAS, titulaire
- Nicolas CELLIER, suppléant

Heures de mise en service / coupure de l'éclairage public

Madame le Maire :

- rappelle l'arrêté municipal n°2022-021 du 26 octobre 2022 instaurant un temps de coupure de l'éclairage public de 21h30 à 7h00 à compter du 1^{er} décembre 2022, afin de réduire la facture énergétique en limitant le fonctionnement de l'éclairage public ;
- informe de la remarque d'une habitante estimant que couper l'éclairage public dès 21h30 ne garantissait pas la sécurité des personnes, plongées dans le noir, et exprimant le souhait d'un horaire plus tardif.

Après discussion, le conseil municipal est favorable pour repousser l'heure de coupure à 22h00. Ce changement s'appliquerait à l'ensemble des points lumineux du parc communal.

Le SYDEV sera consulté pour avis.

Le conseil municipal souhaite aussi être informé de l'économie réalisée en termes de coût énergétique depuis la limitation du temps de fonctionnement de l'éclairage public.

Forêt domaniale de Mervent-Vouvant - Lancement d'un schéma d'accueil du public

A partir d'octobre 2024, l'Office Nationale des Forêts (ONF) en charge de la gestion de la forêt domaniale, et les Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvres Autise porteront ensemble une démarche visant à structurer et organiser les équipements d'accueil du public de la forêt domaniale pour se promener à vélo, à cheval, à pied, faire du sport, pique-niquer, etc...

L'objectif est de mettre en place un programme pluriannuel sur 5 ans d'actions contribuant à améliorer et favoriser l'accueil du public en forêt.

Une étude va être conduite en ce sens. Son périmètre sera celui de la forêt domaniale mais pourra s'élargir aux sites d'intérêt touristique alentours.

Les communes concernées sont sollicitées pour faire partie du comité de pilotage et des groupes de travail.

Un premier comité de pilotage se déroulera le jeudi 17 octobre à 14h30 en mairie de Mervent.

La commune est invitée à désigner son (ses) représentant(s).

Sont désignés pour faire partie du comité de pilotage :

- **Noëlla LUCAS, titulaire**
- **Claude GRATEAU, suppléant**

Végé-tris

Le Sycodem a ouvert trois végé-tris dans les communes de Maillé, Saint-Hilaire-des-Loges et Auchay-sur-Vendée.

Le coût de traitement des déchets verts apportés en végé-tri est moindre qu'en déchèterie, soit 4 € HT/m³ au lieu de 12.

L'accès à ces végé-tris nécessite la mise en place d'une convention avec les communes souhaitant utiliser cette solution de traitement des déchets verts.

La Commune gère ses déchets verts autrement et n'est pas intéressée par cette prestation. Les déchets verts produits par l'entretien des espaces verts sont déposés près du bassin tampon. Des broyages ponctuels sont aussi réalisés.

Repas du nouvel an

Sa date est fixée le dimanche 12 janvier 2025.

Urbanisme

L'entreprise Floséal / BCF est autorisée à réaliser une extension de ses ateliers d'une surface de plancher de 361 m².

Un arrêté de refus est délivré pour un mur de clôture secteur la Bobinière, dont la hauteur ne respecte pas la réglementation du PLU. Cependant, s'agissant d'un dossier de régularisation d'un mur construit sans autorisation, considérant que les matériaux et la réalisation sont de qualité, Madame le Maire informe qu'elle n'en exigera pas la démolition.

Cette réglementation pourra être reconsidérée lors de l'élaboration du PLUiH.

Un autre dossier de régularisation est déposé pour une extension de maison secteur des Arçonnières. La décision est en attente de pièces complémentaires.

Vestiaires sportifs

Sur sollicitation de Madame le Maire, Jérôme PIQUET a fait établir deux devis concernant des solutions modulaires :

COUGNAUD	2 vestiaires avec douches (62 m ²) 98 375.94 € TTC	Mobilier 6 089.40 € TTC	Génie civil 25 296.00€ TTC
BODARD	2 vestiaires avec douches et WC + local arbitre (70 m ²) 71 750.00 € TTC		Livraison, grutage et montage en sus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Florian CHAPILLON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noëlla LUCAS